

Article 1- ORGANISATION

La Course du Chicon se déroulera le 27 octobre 2024 à 9h30 pour le 5km et 9h40 pour le 10km. Elle est organisée par l'association LA COURSE DU CHICON. Le départ sera donné Rue de la Mairie à Baisieux.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

- **5km** : né(e)s avant le 31/12/2011
- **10km** : né(e)s avant le 31/12/2009

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou **pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé). Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/>) valable 3 mois.**
- ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**

Les **athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , devront fournir le **PPS (parcours de prévention de santé). Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/>) valable 3 mois.**

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

c) droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- **8€ pour le 5km**
- **10€ pour le 10km**

Hors frais d'inscription par internet.

Lot offert à chaque participant.

Le nombre des inscrits est de 1200 participants pour l'ensemble des 2 courses.

d) athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront uniquement par internet.

Adresse du site : <https://www.ledossard.com/inscription/index.php?id=1894> – Date de clôture : 21/10 minuit ou lorsque le quota des 1200 coureurs est atteint.

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera au Manoir d'Ogimont (face à la mairie) à Baisieux :

- le **26/10/2024 de 14h00 à 19h00**

- le **27/10/2024 de 8h00 à 9h00**

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

h) limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 1h45. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 – CHRONOMETRAGE

Le mode de chronométrage est celui à puce fourni par notre prestataire Ultratiming.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours s'effectue en une boucle.

- Pour le 5km : Ravitaillement à l'arrivée

- Pour le 10km : Ravitaillement en eau à mi-parcours et à l'arrivée

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 6 - CONSIGNES

Une consigne gratuite est mise à la disposition des coureurs. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés aux consignes.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFBA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Croix-Rouge.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

La remise des prix aura lieu à partir de 11h00 au Manoir d'Ogimont.

Les catégories suivantes seront récompensées :

	5km	10km
Scratch (M et F)	3 premiers	3 premiers
Minimes (M et F)	Premier	/
Cadets (M et F)	La première et le premier de chaque catégorie.	
Juniors (M et F)		
Espoir (M et F)		
Sénior (M et F)		
Masters M0, M1 et + (M et F)		

Il n'y aura pas de cumul des prix possible. Seuls les coureurs présents pourront prétendre à leur récompense.

Les résultats seront publiés sur le site du chronométrateur.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer

strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux.